

fonction publique territoriale

Par **cathydecat**, le 11/06/2019 à 17:45

Bonjour,

je suis fonctionnaire territorial, après un accident non professionnel, j'ai été placé en congé longue maladie, et ensuite en disponibilité d'office (4 ans). J'ai été reconnu inapte définitivement à mon poste par les médecins. Mais pas inapte à d'autres fonctions. je n'ai jamais eu de proposition de reclassement par ma collectivité malgré mes nombreuses demandes.

Je dois passer en commission de réforme au mois de septembre 2019. j'aimerais savoir si ma collectivité peut m'imposer une retraite pour invalidité et si c'est le cas suis-je en droit de refuser? Sachant que je suis passée devant deux médecins qui m'ont reconnu apte à d'autres fonctions.

Par **pragma**, le 11/06/2019 à 18:40

Bonjour

Votre mise à la retraite doit être liée au caractère définitif de votre incapacité, mais aussi à une impossibilité de reclassement.

Dossier:

http://www.cdg40.fr/sst_inaptitudes_retraite_invalidite.php

Si votre dossier médical permet de tenter une contestation, cela est possible, selon ce dossier:

<https://www.emploi-collectivites.fr/on-refuser-mise-retraite-invalidite-qr-19815.htm>

Par **P.M.**, le 11/06/2019 à 21:32

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation

